

FICHE DE DONNEES DE SECURITE (Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)	Page : 1/12
	Révision n°: 0
	Date : 15/12/2025
	Remplace la fiche :
TORNADE AD COCO 2D	20363

Distributeur

IPC

10, quai Malbert
CS 71821 – 29218 BREST CEDEX 2 France
Tél. n° 02.98.43.45.44
ipc@groupe-ipc.com

RUBRIQUE 1 : Identification du mélange et de la Société

1.1. Identificateur de produit

Nom du produit : **TORNADE AD COCO 2D**

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Détartrant Désodorisant Concentré

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la FDS

Voir fournisseur.

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Contactez le 01.45.42.59.59 (INRS) pour la France.
Contactez le +32.70.245.245 (Centre Antipoison) pour la Belgique.
Contactez le +34.91.562.04.20 (Centre Antipoison) pour l'Espagne.

1.5. Autre information

Réservé à un usage professionnel.

RUBRIQUE 2 : Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Conformément au Règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]

Met. Corr. 1 - Substances ou mélanges corrosifs pour les métaux - Catégorie 1.
Skin Corr. 1 - Corrosion cutanée - Catégorie 1.
Eye Dam. 1 - Lésions oculaires graves - Catégorie 1.

2.2. Eléments d'étiquetage

Conformément au Règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]



Pictogrammes de danger

: **GHS05**

Mention d'avertissement

: **DANGER**

Contient

:

PHOSPHORIC ACID (CAS : 7664-38-2) ; DECETH-8 (CAS : 26183-52-8) ; COCAMIDOPROPYL BETAINE (CAS : 147170-44-3).

Mentions de danger

H290 : Peut être corrosif pour les métaux.
H314 : Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.

Conseils de prudence

P260 : Ne pas respirer le produit pulvérisé.
P280 : Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.
P303+P361+P353 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau [ou se doucher].
P304+P340 EN CAS D'INHALATION: transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer.
P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
P310 Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin.

IPC

10, quai Malbert - CS 71821 - 29218 BREST CEDEX 2

FICHE DE DONNEES DE SECURITE (Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)	Page : 2/12
	Révision n°: 0
TORNADE AD COCO 2D	Date : 15/12/2025
	Remplace la fiche : 20363

RUBRIQUE 2 : Identification des dangers (suite)

2.3. Autres dangers

Aucune substance présente à plus de 0.1% répond aux critères de classification comme substance PBT conformément à l'annexe XIII du règlement REACH (UE) n° 1907/2006.

Aucune substance présente à plus de 0.1% répond aux critères de classification comme substance vPvB conformément à l'annexe XIII du règlement REACH (UE) n° 1907/2006.

Aucune substance présente à plus de 0.1% n'est connue pour avoir des propriétés perturbant le système endocrinien conformément au règlement (UE) 2017/2100.

RUBRIQUE 3 : Composition/Informations sur les composants

3.1. Substances

Aucune substance ne répond aux critères énoncés dans l'annexe II partie A du règlement REACH (CE) n° 1907/2006.

3.2. Mélanges

Composition

Identification	Nom	Classification	%
INDEX : 015-011-00-6 CAS : 7664-38-2 EC : 231-633-2 REACH : 02-2119485924-24	ACIDE PHOSPHORIQUE	Met. Corr. 1, H290 Acute Tox. 4 Oral, H302 Skin Corr. 1B, H314 Eye Dam. 1, H318	5-15
CAS : 26183-52-8 EC : 500-046-6	DECETH-8	Acute Tox. 4, H302 Eye Dam. 1, H318	5-15
CAS : 34590-94-8 EC : 252-104-2 REACH : 01-2119450011-60	(2-METHOXYMETHYLETHOXY) PROPANOL	Non classé	5-15
INDEX : 016-026-00-0 CAS : 5329-14-6 EC : 226-218-8	ACIDE SULFAMIQUE	Eye Irrit. 2, H319 Skin Irrit. 2, H315 Aquatic Chronic 3, H412	1-5
CAS : 147170-44-3 REACH : 01-2119489410-39	COCAMIDOPROPYL BETAINE	Eye Dam. 1, H318 Aquatic Chronic 3, H412	1-3

Limites de concentration spécifiques et estimation de la toxicité aiguë

Identification	Limites de concentration spécifiques	ETA
INDEX : 015-011-00-6 CAS : 7664-38-2 EC : 231-633-2 REACH : 02-2119485924-24 ACIDE PHOSPHORIQUE	Eye Irrit. 2 - H319 : $10 \leq \% < 25$ Skin Corr. 1B - H314 : $25 \leq \% < 100$ Skin Irrit. 2 - H315 : $10 < \% < 25$	
CAS : 147170-44-3 REACH : 01-2119489410-39 COCAMIDOPROPYL BETAINE	Eye Dam. 1 - H318 : $10 < \% < 100$ Eye Irrit. 2 - H319 : $4 < \% \leq 25$	

Pour le texte complet des phrases H/EUH mentionnées dans cette rubrique, voir la rubrique 16.

RUBRIQUE 4 : Premiers secours

4.1. Description des mesures de premiers secours

En cas d'inhalation

En cas d'inhalation massive et de symptômes, transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer.

Appeler immédiatement un médecin ou le centre antipoison en précisant le produit.

Assurez-vous d'une bonne circulation d'air. Détacher tout ce qui pourrait être serré, comme un col, une cravate, une ceinture...

FICHE DE DONNEES DE SECURITE (Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)	Page : 3/1
	Révision n°: 0
TORNADE AD COCO 2D	Date : 15/12/2025
	Remplace la fiche :
	20363

RUBRIQUE 4 : Premiers secours (suite)

En cas d'évanouissement, placer la personne en position latérale de sécurité (PLS).

Pratiquer la respiration artificielle SEULEMENT si le sujet ne respire plus (bouche à bouche).

Pratiquer la réanimation cardiorespiratoire (massage cardiaque) s'il y a à la fois arrêt respiratoire et absence de pouls.

En cas de contact avec la peau

Enlever le contenant et stopper l'écoulement de l'agent causal.

Enlever immédiatement les vêtements souillés, imprégnés.

Rincer abondamment avec de l'eau.

En cas de doute ou s'il y a des symptômes, demander immédiatement un médecin ou le centre antipoison.

Durée du rinçage indicatif :

-- T > 30 min. : corrosifs

-- T > 15 à 20 min. : irritations modérées à graves et toxicité aiguë

-- T > 5 min. : non irritant ou légèrement irritant

En cas de contact oculaire

Rincer l'œil à grande eau tiède ou au sérum physiologique pendant au moins 15 minutes.

Adresser le sujet chez un ophtalmologiste, notamment s'il apparaît une rougeur, une douleur ou une gêne visuelle.

Consignes de rinçage: enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées, continuer de rincer. Faire couler l'eau toujours du nez vers l'oreille. Éviter les éclaboussures vers l'autre œil.

Maintenir l'œil bien ouvert à l'aide des doigts. Bouger l'œil dans toutes les directions lors du rinçage.

Une fois le rinçage effectué, couvrez l'œil avec un compresse en attendant les secours.

En cas d'ingestion

Ne JAMAIS faire VOMIR ou faire BOIRE la victime.

Appeler immédiatement un médecin ou le centre antipoison en précisant le produit.

Transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer.

En cas de vomissement, maintenez la tête vers le bas pour empêcher le passage des vomissures dans les poumons.

En cas d'ingestion, si la quantité est peu importante, (pas plus d'une gorgée), rincer la bouche avec de l'eau et consulter un médecin.

En cas d'ingestion accidentelle appeler un médecin ou le centre antipoison en précisant le produit pour juger de l'opportunité d'une surveillance et d'un traitement ultérieur en milieu hospitalier si besoin.

4.2. Principaux symptômes et effets aigus et différés

En cas d'inhalation

Les principaux symptômes et effets connus sont décrits sur l'étiquetage (voir rubrique 2.2) et/ou rubrique 11.

Après contact avec la peau

Les principaux symptômes et effets connus sont décrits sur l'étiquetage (voir rubrique 2.2) et/ou rubrique 11.

Après contact oculaire

Les principaux symptômes et effets connus sont décrits sur l'étiquetage (voir rubrique 2.2) et/ou rubrique 11.

En cas d'ingestion

Les principaux symptômes et effets connus sont décrits sur l'étiquetage (voir rubrique 2.2) et/ou rubrique 11.

4.3. Indications des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Consulter son médecin traitant et lui montrer cette FDS.

Demander conseil à un centre antipoison ou à un toxicologue.

Garder l'emballage et/ou la notice à disposition.

RUBRIQUE 5 : Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés

Feux de classe B

Extincteur à poudre (sèche polyvalente ABC et poudre BC)

Extincteur au CO2

Eau avec additif AFFF (Agent Formant Film Flottant)

Mousse

Sable

Couverture anti-feu

FICHE DE DONNEES DE SECURITE (Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)	Page : 4/12
	Révision n°: 0
	Date : 15/12/2025
	Remplace la fiche : 20363
TORNADE AD COCO 2D	

RUBRIQUE 5 : Mesures de lutte contre l'incendie (suite)

Moyens d'extinction inappropriés

Les extincteurs à eau pulvérisée sans additifs, sauf pour les feux inflammables qui possèdent un point éclair supérieur à 100°C.

Jet d'eau pulvérisée.

L'eau n'est pas à utiliser sur les liquides moins denses que l'eau.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Un incendie produira souvent une épaisse fumée noire. L'exposition aux produits de décomposition peut comporter des risques pour la santé.

Produits de décomposition dangereux

Ne pas respirer les fumées. Les produits de combustion peuvent contenir du monoxyde de carbone, dioxyde de carbone (CO₂), oxyde d'azote (NO), dioxyde d'azote (NO₂).

5.3. Conseils aux pompiers

Principales mesures de lutte contre l'incendie

L'intervention doit se faire avec le port de bottes, les gants, une protection des yeux et du visage, un appareil respiratoire autonome et une combinaison adaptés aux substances chimiques.

Supprimer le combustible.

Prévenir l'échauffement des conteneurs à l'aide de rideaux d'eau ou d'un écran thermique.

Isoler la zone impactée.

Adapter les mesures d'extinction au milieu environnant.

Ne pas laisser les eaux d'extinction pénétrer dans les égouts et les cours d'eau, à traiter comme un déchet dangereux.

RUBRIQUE 6 : Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipements de protection et procédure d'urgence

Pour les non-secouristes

Procédure en cas de déversement

Alerter / évacuer les personnes dans le périmètre immédiat.

Couper la source du déversement et les sources d'ignition et de chaleurs.

Fermer les portes ou barrer la zone avec rubalise.

Revêtir les équipements de protection individuelle approprié (voir rubrique 8).

Eviter de respirer les vapeurs et s'équiper d'un masque à filtre approprié.

Confiner et couvrir le déversement avec des granulats absorbant adéquats (voir rubrique 6.3).

Aérer vers l'extérieur.

Récouter les granulats absorbants et les éliminer en tant que déchets dangereux (voir rubrique 13). Nettoyer abondamment la région souillée avec de l'eau.

Si le déversement n'est pas maîtrisé, appeler les secours sur site et préparer les fiches de Données de sécurité (FDS) à remettre au groupe d'intervention. Attendre l'arrivée des secours pour les renseigner. En cas de signes de gravité évacuer les habitations. Annoncer l'accident à la DREAL.

Pour les secouristes

Les intervenants seront munis d'équipements de protection individuelle appropriés (voir rubrique 8).

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter le rejet dans l'environnement. Empêcher tout écoulement dans les cours d'eau, égouts, sous-sols ou espaces clos.

Contenir et recueillir les fuites avec des matériaux absorbants non combustibles, par exemple: sable, terre, vermiculite terre de diatomées dans des fûts en vue de l'élimination des déchets.

Les déchets issus du nettoyage du déversement sont à traiter comme des déchets dangereux.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Méthodes et matériel de confinement

Mise en place d'une enceinte de protection : utiliser les boudins, feuilles absorbantes et coussins pour les déversements mineurs et les barrages, rouleaux absorbants pour les déversements majeurs.

Contenir et recueillir les fuites avec des matériaux absorbants non combustibles dans des fûts en vue de l'élimination des déchets.

Couverture des égouts : utiliser des tapis obturateurs, sauf si le bâtiment est sur rétention et que les égouts sont reliés à des cuves de rétention.

FICHE DE DONNEES DE SECURITE (Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)	Page : 5/12
	Révision n°: 0
	Date : 15/12/2025
	Remplace la fiche :
TORNADE AD COCO 2D	20363

RUBRIQUE 6 : Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle (suite)

Méthodes et matériel de nettoyage

Absorber avec une substance liant les liquides (sable, diatomite, liant d'acides, liant universel).

Rincer abondamment avec de l'eau.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Se reporter à la rubrique 13 pour la gestion des absorbants contaminés.

Se reporter à la rubrique 4 pour les mesures de premiers secours.

Se reporter à la rubrique 5 pour les mesures de lutte contre l'incendie.

Se reporter à la rubrique 8 pour les équipements de protection individuelle.

RUBRIQUE 7 : Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Recommandation

Il est recommandé de concevoir les méthodes de travail de manière à exclure les risques suivants : Contact avec les yeux.

Il est recommandé de concevoir les méthodes de travail de manière à exclure les risques suivants : Contact avec la peau.

Il est recommandé de concevoir les méthodes de travail de manière à exclure les risques suivants : génération/formation d'aérosols.

Notice explicative sur l'hygiène industrielle générale

Lire l'étiquette ou la notice avant toute utilisation et respecter les instructions d'emploi spécifique à chaque usage.

Éviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements.

Ne pas manger, boire, fumer ni priser pendant l'utilisation.

Se laver les mains après chaque utilisation.

Laver les vêtements souillés avant de les réutiliser.

Les vêtements de travail utilisés ne doivent pas être portés en-dehors de la zone de travail.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Conserver le récipient bien fermé et dans un endroit bien ventilé.

Conserver uniquement dans son emballage d'origine.

Le stockage doit être séparé des bases.

Interdire l'accès aux personnes non autorisées.

Température de stockage : 5-40°C

Durée de conservation : 48 mois.

7.3. Utilisation finale particulière

Consulter la FT et l'étiquette pour plus de détails sur la mise en œuvre du produit.

RUBRIQUE 8 : Contrôle de l'exposition / Protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Acide phosphorique (7664-38-2)		
France	Nom local	Acide phosphorique
France	VME (mg/m ³)	1
France	VME (ppm)	0.2
France	VLE (mg/m ³)	2
France	VLE (ppm)	0.5
Belgique	Valeur seuil (ppm)	*
Belgique	Valeur seuil (mg/m ³)	1
Belgique	Valeur courte durée (ppm)	*
Belgique	Valeur courte durée (mg/m ³)	2
Belgique	Classification additionnelle	/
Espagne	VLA-ED (ppm)	-
Espagne	VLA-ED (mg/m ³)	1
Espagne	VLA-EC (ppm)	-
Espagne	VLA-EC (mg/m ³)	2
Espagne	Nota	VLI, s

FICHE DE DONNEES DE SECURITE (Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)	Page : 6/12
	Révision n°: 0
	Date : 15/12/2025
	Remplace la fiche : 20363
TORNADE AD COCO 2D	

RUBRIQUE 8 : Contrôle de l'exposition / Protection individuelle (suite)

(2-methoxymethylethoxy) propanol (34590-94-8)		
France	Nom local	(2-methoxymethylethoxy) propanol
France	VME (mg/m ³)	308
France	VME (ppm)	50
France	Note (FR)	Valeurs réglementaires contraignantes ; risque de pénétration percutanée
Belgique	Valeur seuil (ppm)	50
Belgique	Valeur seuil (mg/m ³)	308
Belgique	Valeur courte durée (ppm)	*
Belgique	Valeur courte durée (mg/m ³)	*
Belgique	Classification additionnelle	D
Espagne	VLA-ED (ppm)	50
Espagne	VLA-ED (mg/m ³)	308
Espagne	Nota	vía dérmica, VLI

Dose dérivée sans effet (DNEL) ou dose dérivée avec effet minimum (DMEL)

ACIDE PHOSPHORIQUE (CAS : 7664-38-2)

Utilisation finale :

Voie d'exposition :
Effets potentiels sur la santé :
DNEL :
Voie d'exposition :
Effets potentiels sur la santé :
DNEL :
Voie d'exposition :
Effets potentiels sur la santé :
DNEL :

Utilisation finale :

Voie d'exposition :
Effets potentiels sur la santé :
DNEL :
Voie d'exposition :
Effets potentiels sur la santé :
DNEL :
Voie d'exposition :
Effets potentiels sur la santé :
DNEL :

Travailleurs

Inhalation
Effets locaux à long terme
1 mg de substance/m³
Inhalation
Effets systémiques à long terme
10.7 mg de substance/m³
Inhalation
Effets locaux à court terme
2 mg de substance/m³

Consommateurs

Ingestion
Effets systémiques à long terme
0.1 mg/kg de poids corporel/jour
Inhalation
Effets systémiques à long terme
4.57 mg/kg de poids corporel/jour
Inhalation
Effets locaux à long terme
0.36 mg de substance/m³

COCOAMIDOPROPYL BETAINE (CAS : 147170-44-3)

Utilisation finale :

Voie d'exposition :
Effets potentiels sur la santé :
DNEL :
Voie d'exposition :
Effets potentiels sur la santé :
DNEL :

Utilisation finale :

Voie d'exposition :
Effets potentiels sur la santé :
DNEL :
Voie d'exposition :
Effets potentiels sur la santé :
DNEL :

Travailleurs

Contact avec la peau
Effets systémiques à long terme
12.5 mg/kg de poids corporel/jour
Inhalation
Effets systémique à long terme
44 mg/m³

Consommateurs

Ingestion
Effets systémiques à long terme
7.5 mg/kg de poids corporel/jour
Contact avec la peau
Effets systémiques à long terme
7.5 mg/kg de poids corporel/jour

FICHE DE DONNEES DE SECURITE (Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)	Page : 7/12
	Révision n°: 0
	Date : 15/12/2025
	Remplace la fiche : 20363
TORNADE AD COCO 2D	

RUBRIQUE 8 : Contrôle de l'exposition / Protection individuelle (suite)

ACIDE SULFAMIQUE (CAS 5329-14-6)

Utilisation finale :

Voie d'exposition :
Effets potentiels sur la santé :
DNEL :
Voie d'exposition :
Effets potentiels sur la santé :
DNEL :

Utilisation finale :

Voie d'exposition :
Effets potentiels sur la santé :
DNEL :
Voie d'exposition :
Effets potentiels sur la santé :
DNEL :
Voie d'exposition :
Effets potentiels sur la santé :
DNEL :

Concentration prédite sans effet (PNEC)

COCOAMIDOPROPYL BETAINE (147170-44-3)

Compartiment de l'environnement
PNEC
Compartiment de l'environnement
PNEC
Compartiment de l'environnement
PNEC
Compartiment de l'environnement
PNEC
Compartiment de l'environnement
PNEC
Compartiment de l'environnement
PNEC
Compartiment de l'environnement
PNEC

Travailleurs

Inhalation
Effets systémiques à long terme
70.5 mg/m³
Contact avec la peau
Effets systémiques à long terme
10 mg/kg de poids corporel/jour

Consommateurs

Inhalation
Effets systémiques à long terme
17.4 mg/m³
Contact avec la peau
Effets systémiques à long terme
5 mg/kg de poids corporel/jour
Ingestion
Effets systémiques à long terme
5 mg/kg de poids corporel/jour

Sol
0.8 mg/kg poids sec
Eau douce
0.0135 mg/l
Eau de mer
0.00135 mg/l
Sédiment d'eau douce
1 mg/kg poids sec
Sédiment marin
0.1 mg/kg poids sec
Station d'épuration
3000 mg/l

ACIDE SULFAMIQUE (CAS : 5329-14-6)

Compartiment de l'environnement
PNEC
Compartiment de l'environnement
PNEC
Compartiment de l'environnement
PNEC
Compartiment de l'environnement
PNEC
Compartiment de l'environnement
PNEC
Compartiment de l'environnement
PNEC
Compartiment de l'environnement
PNEC
Compartiment de l'environnement
PNEC

Sol
5 mg/kg
Eau douce
1.8 mg/l
Eau de mer
0.18 mg/l
Eau, libération périodique
0.48 mg/l
Sédiment d'eau douce
8.36 mg/kg
Sédiment marin
0.84 mg/kg
Usine de traitement des eaux usées
20 mg/l

8.2. Contrôle de l'exposition

Contrôles techniques appropriés

Assurer une ventilation suffisante du lieu de stockage.
Maintenir les locaux et les postes de travail en parfait état de propreté, les nettoyer fréquemment.
Stocker les équipements de protection individuelle dans un endroit propre, à l'écart de la zone de travail.
Utiliser des équipements de protection individuelle propres et correctement entretenus. Vérifier l'état avant utilisation.

FICHE DE DONNEES DE SECURITE (Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)	Page : 8/12
	Révision n°: 0
	Date : 15/12/2025
	Remplace la fiche : 20363
TORNADE AD COCO 2D	

RUBRIQUE 8 : Contrôle de l'exposition / Protection individuelle (suite)

Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

Protection oculaire

Lunettes avec protections sur le côté.

Protection des mains

Porter des gants de protection homologués. Il est conseillé de demander au fabricant des précisions concernant la tenue aux agents chimiques des gants de protection susmentionnés pour des applications spécifiques. Il est conseillé d'utiliser des gants de protection contre le risque chimique (Norme NF EN 374-1 : 2016) Les crèmes ne peuvent remplacer un moyen de protection personnelle.

Protection du corps

Vêtements de protection.

RUBRIQUE 9 : Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Etat physique	: Liquide
Aspect	: Liquide limpide
Couleur	: Bleu violet
Odeur	: Coco
Seuil olfactif	: Aucune donnée n'est disponible
pH	: $0.5 < V < 1.5$
Point de fusion	: Aucune donnée n'est disponible
Point de congélation	: Aucune donnée n'est disponible
Point d'ébullition	: Aucune donnée n'est disponible
Point éclair	: $> 62^{\circ}\text{C}$
Taux d'évaporation	: Aucune donnée n'est disponible
Inflammabilité	: Aucune substance contenue dans le mélange n'est inflammable
Limite d'explosivité (%)	: Aucune donnée n'est disponible
Pression de vapeur	: Aucune donnée n'est disponible
Densité de vapeur	: Aucune donnée n'est disponible
Densité relative	: $1.07 < V < 1.09$ à 20°C
Densité	: Aucune donnée n'est disponible
Hydrosolubilité	: Aucune donnée n'est disponible
Solubilité (Ethanol)	: Aucune donnée n'est disponible
Solubilité (Acétone)	: Aucune donnée n'est disponible
Solubilité (Solvants organiques)	: Aucune donnée n'est disponible
Log KOW	: Aucune donnée n'est disponible
Température d'auto-inflammabilité	: Aucune donnée n'est disponible
Température de décomposition	: Aucune donnée n'est disponible
Viscosité, cinématique	: Aucune donnée n'est disponible
Viscosité, dynamique	: Aucune donnée n'est disponible
Caractéristiques des particules	: Aucune donnée n'est disponible

9.2. Autres informations

Teneur en COV	: 5.94 %
---------------	----------

RUBRIQUE 10 : Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Ce produit est considéré comme non réactif dans des conditions normales d'utilisation.

10.2. Stabilité chimique

Le produit est chimiquement stable si les conditions de stockage, d'utilisation et les températures préconisées sont respectées.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Des réactions dangereuses ne se produisent pas si utilisé et stocké correctement.

FICHE DE DONNEES DE SECURITE (Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)	Page : 9/12
	Révision n°: 0
	Date : 15/12/2025
	Remplace la fiche :
TORNADE AD COCO 2D	20363

RUBRIQUE 10 : Stabilité et réactivité (suite)

10.4. Conditions à éviter

Conserver uniquement dans le récipient d'origine dans un endroit frais et bien ventilé à l'écart de bases.
Ne pas mélanger avec d'autres produits.

10.5. Matières incompatibles

Bases.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Ne se décompose pas si utilisé dans les conditions prévues.

RUBRIQUE 11 : Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008

Toxicité aiguë

Non classé.

Toxicité : Mélange

Aucune donnée n'est disponible.

Toxicité : Substances

Phosphoric acid (CAS : 7664-38-2)	
DL50 orale (rat)	300 mg/kg < V < 2000 mg/kg
DL50 cutanée (lapin)	2740 mg/kg
Cocamidopropyl bétaine (CAS : 147170-44-3)	
DL50 orale (rat)	> 5000 mg/kg - OCDE 401
DL50 cutanée (rat)	> 2000 mg/kg - OCDE 402
Acide sulfamique (CAS : 5329-14-6)	
DL50 orale (rat)	> 1450 mg/kg
DL50 cutanée (lapin)	> 2000 mg/kg
Deceth-8 (CAS : 26183-52-8)	
DL50 orale (rat)	< 2000 mg/kg

Corrosion cutanée/irritation cutanée

Corrosion cutanée, Catégorie 1 - Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Lésions oculaires graves - Catégorie 1

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Non classé

Mutagénicité sur les cellules germinales

Non classé

Cancérogénicité

Non classé

Toxicité pour la reproduction

Non classé

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique)

Non classé

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée)

Non classé

Danger par aspiration

Non classé

11.2. Informations sur les autres dangers

Effets interactifs

Pas de données sur les effets interactifs des différentes substances présentes dans le mélange.

Propriétés perturbant le système endocrinien

La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

FICHE DE DONNEES DE SECURITE (Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)	Page : 10/12
	Révision n°: 0
TORNADE AD COCO 2D	Date : 15/12/2025
	Remplace la fiche : 20363

RUBRIQUE 12 : Informations écologiques

12.1. Toxicité

Toxicité : Mélange

Aucune donnée n'est disponible.

Toxicité : Substances

Phosphoric acid (CAS : 7664-38-2)	
CE50 Crustacés - 48 h	> 100 mg/l (Daphnia magna) (Grande daphnie) Essai en statique, OCDE 202
CL50 Poissons - 96 h	3 mg/l < V < 3.25 mg/l (Lepomis macrochirus)
CEr50 Algues - 72 h	> 100 mg/l (Desmodesmus subspicatus (algues vertes)) Essai en statique ; Fin : taux de croissance ; OCDE 201
NOEC chronique Algues - 72 h	100 mg/l (Desmodesmus subspicatus (algues vertes)) Essai en statique ; Fin : taux de croissance ; OCDE 201
Cocamidopropyl bétaine (CAS : 147170-44-3)	
CE50 Crustacés - 48 h	1 mg/l < V < 10 mg/l (Daphnia magna) Ligne dir. 202 de l'OCDE, 1 ^{ère} partie
CL50 Poissons - 96 h	1 mg/l < V < 10 mg/l (Pimephales promelas) Screening sur le modèle de l'OCDE 203
CEr50 Algues	1 mg/l < V < 10 mg/l (Desmodesmus subspicatus) Ligne directrice de l'OCDE 201
NOEC chronique Poissons	0.1 mg/l < V < 1 mg/l (Onchorhynchus mykiss) Essai n° 210 de l'OCDE
NOEC chronique Crustacés	0.1 mg/l < V < 1 mg/l (Daphnia magna) Ligne directrice 211 de l'OCDE
Acide sulfamique (CAS : 5329-14-6)	
CE50 Crustacés - 48 h	71.6 mg/l
CL50 Poissons - 96 h	70.3 mg/l
CEr50 Algues	48 mg/l
NOEC chronique Poissons	0.025 mg/l (Jordanella floridae)
NOEC chronique Crustacés	0.15 mg/l (Tantytarsus dissimilis)
Deceth-8 (CAS : 26183-52-8)	
CE50 Crustacés - 48 h	15 mg/l (Daphnia magna)
CEr50 Algues	19.6 mg/l OCDE 201

- Le mélange ne satisfait pas aux critères de toxicité aiguë pour le milieu aquatique selon l'annexe I du règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

12.2. Persistance et dégradabilité

Les agents de surface contenus dans ce mélange respectent les critères de biodégradabilité comme définis dans le règlement (CE) no 648/2004 relatif aux détergents.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Aucune indication relative à un potentiel de bioaccumulation.

12.4. Mobilité dans le sol

Aucune donnée n'est disponible.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Aucune substance présente à plus de 0.1% répond aux critères de classification comme substance PBT conformément à l'annexe XIII du règlement REACH (UE) n° 1907/2006.

Aucune substance présente à plus de 0.1% répond aux critères de classification comme substance vPvB conformément à l'annexe XIII du règlement REACH (UE) n° 1907/2006.

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Ce mélange ne contient pas de substances ayant des propriétés perturbant le système endocrinien pour les organismes non cibles, étant donné qu'elles ne répondent pas aux critères énoncés dans la partie B du règlement (UE) 2017/2100.

12.7. Autres effets néfastes

Aucune donnée n'est disponible.

FICHE DE DONNEES DE SECURITE (Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)	Page : 11/12
	Révision n°: 0
TORNADE AD COCO 2D	Date : 15/12/2025
	Remplace la fiche : 20363

RUBRIQUE 13 : Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Une gestion appropriée des déchets du mélange et/ou de son récipient doit être déterminée conformément aux Dispositions de la directive 2008/98/CE.

La gestion des déchets se fait sans mettre en danger la santé humaine et sans nuire à l'environnement, et notamment sans créer de risque pour l'eau, l'air, le sol, la faune ou la flore.

Recycler ou éliminer conformément aux législations en vigueur, de préférence par un collecteur ou une entreprise agréée.

Ne pas contaminer le sol ou l'eau avec des déchets, ne pas procéder à leur élimination dans l'environnement.

Emballages souillés : Vider complètement le récipient. Conserver l'étiquette sur le récipient. Remettre à un éliminateur agréé.

Code déchet pour le produit: 16 03 05*

Code déchet pour l'emballage: 15 01 10* (Emballages contenant des résidus de substances dangereuses ou contaminés par de tels résidus.

Evacuation des eaux

Ne pas déverser dans les égouts ni dans les cours d'eau.

Précautions particulières à prendre

Respecter la méthode de traitement en tenant compte de la "Hiérarchie des déchets" : (DIRECTIVE cadre sur les déchets. Prévention (réduire la consommation, prolongation de la durée de vie, réduire les effets nocifs du déchet ou la teneur en substances nocives).

Préparation en vue du réemploi (contrôle, nettoyage ou réparation en vue de la valorisation des déchets pour une réutilisation sans prétraitement).

Recyclage (retraitement des déchets en produits, matières ou substances aux fins de leur fonction initiale ou à d'autres fins). Autre valorisation, notamment valorisation énergétique (faire en sorte que les déchets remplacent des matières qui auraient été utilisées, ou des combustibles pour la valorisation énergétique).

Élimination (toute opération qui n'est pas de la valorisation).

Disposition Communautaire ou Nationale ou Régionale

Pour l'élimination des déchets, contacter le service agréé de traitement des déchets compétent.

RUBRIQUE 14 : Informations relatives aux transports

14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification

UN3264

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

LIQUIDE INORGANIQUE CORROSIF, ACIDE, N.S.A. (phosphoric acid, sulfamic acid).

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

Classe 8

14.4. Groupe d'emballage

III



14.5. Dangers pour l'environnement

Non

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Aucune donnée n'est disponible.

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Aucune donnée n'est disponible.

RUBRIQUE 15 : Informations réglementaires

15.1. Réglementations/législations particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

15.1.1. Réglementation UE

Substances REACH candidates

Aucune.

Substances Annexe XIV

Aucune.

FICHE DE DONNEES DE SECURITE (Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)	Page : 12/12
	Révision n°: 0
TORNADE AD COCO 2D	Date : 15/12/2025
	Remplace la fiche : 20363

RUBRIQUE 15 : Informations réglementaires (suite)

Substances Annexe XVII

Aucune.

Fiche de données de sécurité conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Indications relatives à la directive 1999/13/CE sur la limitation d'émissions de composés organiques volatils (DIR-COV)

Les agents de surface contenus dans ce mélange respectent les critères de biodégradabilité comme définis dans le règlement (CE) no 648/2004 relatif aux détergents.

Contient :

- moins de 5 % : agents de surface amphotères
- 5 % ou plus, mais moins de 15 % : agents de surface non ioniques
- Parfums

Règlement (UE) n° 2019/1021 du Parlement européen et du Conseil du 20 juin 2019 concernant les polluants organique persistants. (POPs')

Aucun des composants n'est soumis.

Règlement UE n° 2019/1148 : Annexe I - PRECURSEURS D'EXPLOSIFS FAISANT L'OBJET DE restrictions (Valeur limite maximale aux fins de l'octroi d'une licence en vertu de l'article 5, paragraphe 3)

Aucun des composants n'est soumis.

Règlement UE n° 2019/1148 : Annexe II - PRECURSEURS D'EXPLOSIFS FAISANT L'OBJET D'UN SIGNALEMENT

Aucun des composants n'est soumis.

Règlements UE n° 273/2004 et UE : 111/2005 sur les précurseurs de drogues

Aucun des composants n'est soumis.

15.1.2 Directives nationales

Aucune donnée n'est disponible.

15.2. Evaluation de la sécurité chimique

Aucune donnée n'est disponible.

RUBRIQUE 16 : Autres informations

Les informations contenues dans cette fiche de données de sécurité sont basées sur l'état de nos connaissances, à la date indiquée.

Les informations données dans la présente fiche doivent être considérées comme une description des exigences sécurité concernant le produit, elles ne doivent pas être considérées comme une garantie ou une spécification qualité et n'ont pas de valeur contractuelle sur les propriétés de celui-ci.

Les informations contenues dans cette fiche de données de sécurité concernent le produit spécifiquement désigné, et ne peuvent pas être valides s'agissant du produit associé à un autre produit ou à un procédé, à moins que cela soit spécifié dans le texte du présent document.

Libellés des phrases H, EUH figurant en rubrique 3 et phrases P du 2.2 ne figurant pas sur l'étiquette :

H225 : Liquide et vapeurs très inflammables.

H290 : Peut être corrosif pour les métaux.

H302 : Nocif en cas d'ingestion.

H314 : Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.

H319 : Provoque une sévère irritation des yeux.

H336 : Peut provoquer somnolence ou vertiges.

P501 Éliminer le contenu/le récipient dans une installation de recyclage ou d'élimination des déchets approuvée conformément à la réglementation locale.

Liste des rubriques modifiées lors de la dernière révision :

Fin du document